

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00202

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien GOUPILLEAU,
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Fabien GOUPILLEAU, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Baptiste FABRY, 6^{ème} Maire-adjoint, pour intervenir dans les **domaines suivants :**

- Communication digitale
- Relations internationales

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation de Maire dans les instances de coopération décentralisée.
-

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature :**

Pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2023.00328 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

23/05/24
Georgette

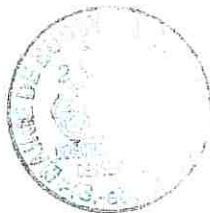
Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024



Le Maire,

Yann DUBOSC

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240502-A2024002020

2024.00202